

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

I Attention ... si les n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du 1<sup>er</sup> avril 2020 mis à jour le 14 avril 2022

Adresse de l'Immeuble code postal ou Insee commune

4 et 6 rue Soubitez - (Section CH n° 27 pour 1911 m<sup>2</sup>) 62600 BERCK SUR MER

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N      <sup>1</sup> oui  non

prescrit anticipé approuvé

date

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

<sup>2</sup> oui  non

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N      <sup>1</sup> oui  non

prescrit anticipé approuvé

date

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

<sup>2</sup> oui  non

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M      <sup>3</sup> oui  non

prescrit anticipé approuvé

date

<sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

éboulement de terrain  autres

<sup>4</sup> oui  non

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé      <sup>5</sup> oui  non

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

oui  non

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

> L'immeuble est situé en zone de prescription

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minérale ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui  non

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur / bailleur  
Société à responsabilité limitée " BERCK POIDS "

date / lieu  
25 août 2023 à BERCK-SUR-

acquéreur / locataire  
Société par actions simplifiée " TERRA-HOME " NEVEU Robby

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
pour en savoir plus... Consultez le site Internet :  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

## Les risques près de chez moi

📍 Adresse recherchée : 4 Rue Soubitez, 62600 Berck



Échelle : RISQUE EXISTANT RISQUE EXISTANT - IMPORTANT RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ RISQUE EXISTANT - FAIBLE INFORMATION NON DISPONIBLE

### Risques naturels identifiés : 4

Certains phénomènes naturels (séisme, inondations, volcans etc.) peuvent être dangereux pour les personnes et pour les biens lorsqu'ils surviennent sur des territoires accueillant des habitations ou des activités économiques. On parle alors de risque naturel. La gravité des conséquences humaines et économiques d'un phénomène naturel dangereux dépend de l'intensité du phénomène, de sa soudaineté et de son ampleur.

### INONDATION



📍 Risque à mon adresse INFORMATION NON DISPONIBLE

📍 Risque sur la commune RISQUE EXISTANT

Certaines parties du territoire de votre commune : Berck sont inondables

### RISQUES CÔTIERS (SUBMERSION MARINE, TSUNAMI)



📍 Risque à mon adresse INFORMATION NON DISPONIBLE

📍 Risque sur la commune RISQUE EXISTANT

Certaines parties du littoral de votre commune : Berck sont exposées à des phénomènes dangereux tels que submersions marines, chocs liés aux fortes vagues ou tsunamis

## MOUVEMENTS DE TERRAIN



📍 Risque à mon adresse INFORMATION NON DISPONIBLE

📍 Risque sur la commune RISQUE EXISTANT

Certaines parties du territoire de votre commune : Berck sont exposées à des mouvements de terrain

### RADON



📍 Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT - FAIBLE

📍 Risque sur la commune RISQUE EXISTANT - FAIBLE

Votre adresse est exposée au radon, un gaz radioactif qui s'échappe naturellement du sol

### Risques technologiques identifiés : 2

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement (ex : risques industriels, nucléaires, biologiques)..

## CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



📍 Risque à mon adresse INFORMATION NON DISPONIBLE

📍 Risque sur la commune RISQUE EXISTANT

Certaines parties du territoire de votre commune : Berck sont traversées par des canalisations transportant des hydrocarbures ou des produits chimiques

### POLLUTION DES SOLS



📍 Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT

📍 Risque sur la commune RISQUE EXISTANT

Votre adresse est située à proximité de sols pollués ou potentiellement pollués

## Risque d'inondation près de chez moi



Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

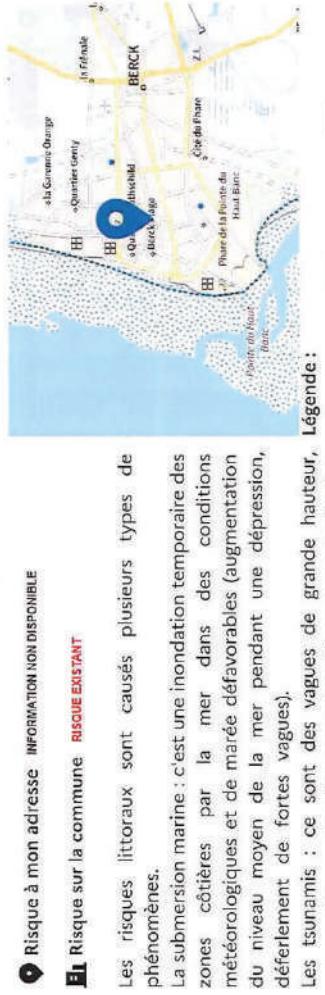
**Historique des inondations dans ma commune:** 7

Début le

Sur le journal officiel du

23/07/2007	22/02/2008
04/06/2003	02/08/2003
25/12/1999	30/12/1999
17/01/1995	24/02/1995
25/12/1994	03/08/1995
26/02/1990	12/04/1990
20/01/1988	13/08/1988

## Risques côtiers près de chez moi



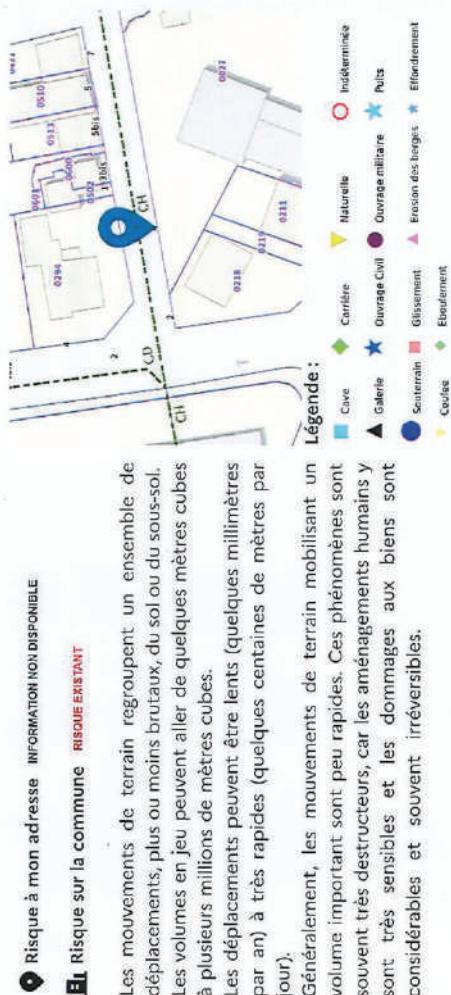
**Historique des risques côtiers dans ma commune:** 1

Début le

Sur le journal officiel du

26/02/1990	12/04/1990
------------	------------

## Risque de mouvements de terrain de près de chez moi



Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

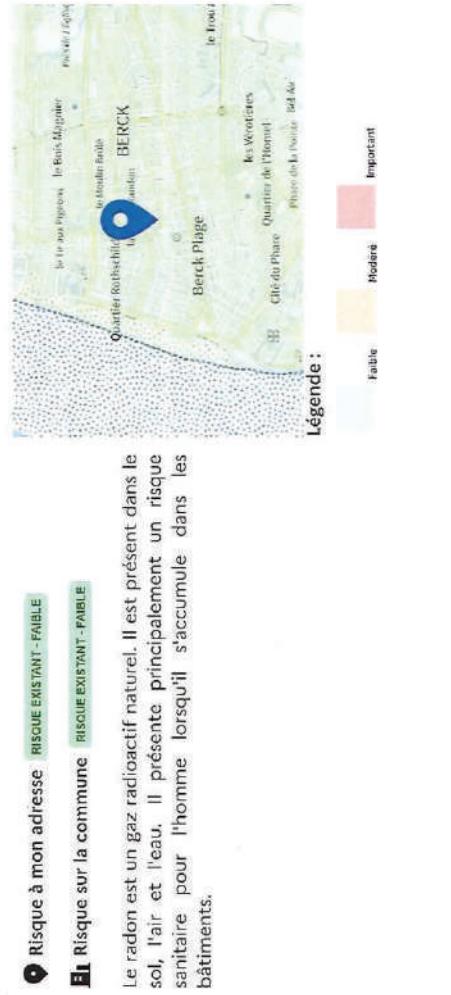
L'Etat recense et décide de l'attribution de l'état de Catastrophe Naturelle depuis 1982.

Historique des mouvements de terrain dans ma commune : 1

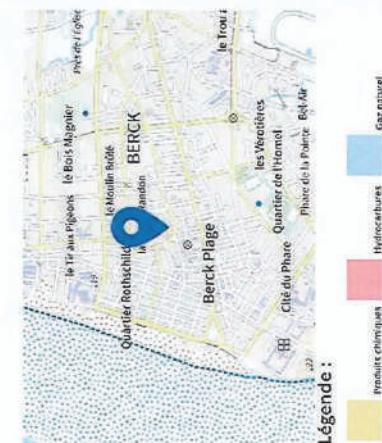
Début le Sur le journal officiel du

25/12/1999 30/12/1999

## Risque radon près de chez moi



## Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

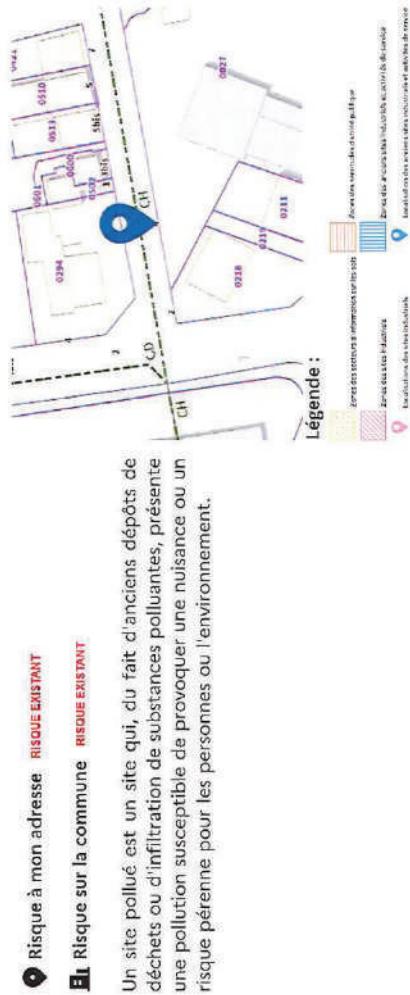


**Risque à mon adresse INFORMATION NON DISPONIBLE**

**Risque sur la commune RISQUE EXISTANT**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène), et de la saumure (saumoduc).

## Risque de pollution des sols près de chez moi





Qe QR Code pour accéder aux dernières mises à jour de ce document.

# INONDATION ?

Avant une inondation

QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

**Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte**

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence 72 heures avec les objets et articles essentiels
- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues

**Pendant toute la durée de l'inondation**

- **ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- **NE PRENEZ PAS NOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture
- **RESTEZ À L'ABRI,** n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 25 août 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auxquels ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention ! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix. Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'Etat depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministère chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du cadre de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

## PARCELLE(S)

62600 BERCK  
Code parcelle :  
000-CH-27



Parcelle(s) : 000-CH-27, 62600 BERCK  
1 / 7 pages

POUR EN SAVOIR PLUS : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

Page 9 / 9

RESTER À L'ÉCOUTE  
des consignes des autorités

NE DESCENDEZ PAS dans les sous-sols ou les parkings souterrains

NE PRENEZ PAS NOTRE VOITURE  
suffisent à emporter une voiture

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER  
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

NE PENSEZ PAS NOTRE VOITURE,  
30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture

## RAPPEL

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### Recommendation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-préparer-me-protéger](http://georisques.gouv.fr/me-préparer-me-protéger)

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires, à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.  
Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

### SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Acheteur / Locataire

Date et lieu

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRL secteur du montrouillois a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 09/05/2016  
Date d'approbation : 23/07/2018

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

- Inondation
- Inondation marine

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



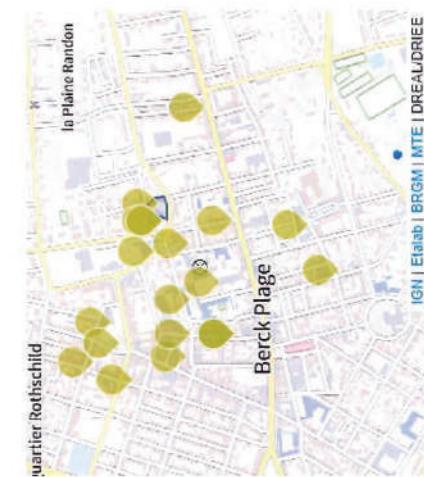
### POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiées :

- 20 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASI/S).



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 9

Chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECCZ900007A	26/02/1990	01/03/1990	03/04/1990	12/04/1990

Inondations et/ou Coulées de Boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECCZ900007A	26/02/1990	01/03/1990	03/04/1990	12/04/1990
INTE030415A	04/06/2003	04/06/2003	29/07/2003	02/08/2003
INTE8800166A	20/01/1988	25/02/1988	02/08/1988	13/08/1988
INTE8500103A	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995
INTE9500304A	25/12/1994	31/12/1994	18/07/1985	03/08/1985
INTE9800627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
LOCED014632A	23/07/2007	23/07/2007	20/02/2008	22/02/2008

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9800627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : CCR

### ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Non du site	Fiche détaillée
Caux Deriquin.	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3973862">https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3973862</a>
Maquenne L. (1902)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP397321">https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP397321</a>
Lempereur André	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3973878">https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3973878</a>
Boulier J.	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3973866">https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3973866</a>
Joseph Bleuze	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3973926">https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3973926</a>
Roelens Camille.	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3973946">https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3973946</a>
Mionnet Victor.	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3973961">https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3973961</a>
Merlet Pierre.	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3973953">https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3973953</a>
Debourdeau Jules.	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3973944">https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3973944</a>
Paul Lambin	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3974006">https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3974006</a>
Elis Duponchet-Dulac	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3973971">https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3973971</a>
Zagatti Mario.	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3973975">https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3973975</a>
Labay	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3973980">https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3973980</a>
Elis Delcroix frères	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3973985">https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3973985</a>
Centre de Post cure et de rééducation de "la Molière"	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3974012">https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3974012</a>
M. Parmentier Ch.	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3974024">https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3974024</a>
M. Przybylak Francois	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3974038">https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3974038</a>
Mignard Jean.	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3974049">https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3974049</a>
Delbeque Jacques succ. à Mme Vve P. Darrets succ. à Paul Darel	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3974072">https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3974072</a>

Non du site	Fiche détaillée
Sté Berck poids lourds.	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3974078">https://fiches-risques.brgm.fr/geo/risques/casias/SSP3974078</a>

**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des  
territoires et de la mer  
du Pas-de-Calais

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lawe ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Liane révisé ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Wimereux ;

Vu l'arrêté du 4 février 2022 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Vallée de la Clartence ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant des pieds de coteaux des waterings ;

Considérant qu'afin de prendre en compte les différents arrêtés sus-visés, il apparaît nécessaire de mettre à jour la liste des communes du département du Pas-de-Calais concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 122-5 du Code de l'Environnement annexé à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2020 sus-visé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**  
La liste des communes du département du Pas-de-Calais concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 122-5 du Code de l'Environnement est mise à jour selon l'annexe du présent arrêté.

Cette nouvelle liste remplace celle annexée à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2020 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques majeurs.

**Article 2 :**  
Une copie du présent arrêté et la liste annexée sont adressées aux maires des communes concernées par la présente mise à jour et à la chambre déparmentale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée sont affichés dans les mairies de ces communes et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais accessible sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)) dans la sous-s rubrique « recueil des actes administratifs ».

Mention de l'arrêté et de ses modalités de consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département.

**Article 3 :**  
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télecourrois citoyens » accessible par le site internet [www.teleneurois.fr](http://www.teleneurois.fr).

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2020  
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS  
IMMOBILIERS SOUMIS A DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET  
TECHNOLOGIQUES**

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Prefet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 modifié portant délégation de signature à Monsieur Akin CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art.38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques dans le département du Pas-de-Calais ;

**Article 4 :**  
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, sous-Prefet de l'arrondissement d'Arras, le directeur de cabinet, les Sous-Prefets des arrondissements de Béthune, de Boulogne-sur-Mer et de Calais, les Sous-Prefets des arrondissements de Lens, de Montreuil-sur-Mer et de Saint-Omer, les chefs de services régionaux et départementaux concernés, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

14 AVR. 2022

ARRAS, le

Le Prefet,

Louis LE FRANC

Direction départementale des  
territoires et de la mer  
du Pas-de-Calais

**PRÉFET**  
**DU PAS-DE-CALAIS**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Annexe à l'arrêté préfectoral en date du 14 AVR. 2022 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location.**

**LÉGENDE :**  
In : inondation  
Mot : mouvement de terrain  
Socli : submersion marine  
Th : thermique  
To : toxique  
Sp : suppression  
Min : minier













Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions à tout contrat de vente ou de location

Insee	Communes	PPR Naturel				PPR Technologique		PPR Minier	Zone de potentiel minier	Secteur d'utilisation des sols			
		Prélev.		Approuv.		Prélev.	Approuv.						
		Individuel	Mouvement de terrein	Individuel	Mouvement de terrein	Substitution métallos							
62883	Wimille-Sur-Ternoise							Faible	1				
62885	Wittembre							Faible	5				
62886	Wrocq-en-Artois							Faible	1				
62887	Zedelgem							Faible	1				
62888	Wierre-Au-Bois							Faible	1				
62889	Wierre-Eglise							Faible	1				
62890	Willeman							Faible	1				
62891	Willemeau							Faible	1				
62892	Willeval							Faible	1				
62893	Wimereux							Faible	1				
62894	Wimille							Faible	1				
62895	Wingles							Faible	2				
62896	Wingues							Faible	1				
62897	Wismes							Faible	1				
62898	Wissous							Faible	1				
62899	Wissant							Faible	1				
62900	Wittemesse							Faible	1				
62901	Willes							Faible	1				
62902	Wizernes							Faible	1				
62903	Zelzate							Faible	1				
62904	Zoutlepoos							Faible	1				
62905	Zulte							Faible	1				
62906	Zulte							Faible	1				
62907	Zurenborg							Faible	1				
62908	La Capelle-les-Boullozes							Faible	2				
62909	Yves							Faible	1				

14 AVR. 2022

  
ARRRS, le  
14 mai  
Louis LE FRANC